

DÉCISION DU MAIRE

25 / 003

INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu l'article L511-9 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire et notamment le point 18,

Vu le rapport de constatation établi le 25 novembre 2024 par un agent municipal dûment assermenté relatif à l'état de la propriété sise 32 rue du Repos à Montgeron,

Considérant la volonté de la commune de Montgeron de saisir le Tribunal administratif pour qu'il désigne, en urgence, un expert qu'il lui plaira,

DECIDE

- Article 1^{er}** De saisir le Tribunal administratif pour qu'il désigne, en urgence, un expert qu'il lui plaira avec pour mission de :
- Se rendre au 32 rue du Repos à MONTGERON ;
 - Constater les désordres affectant l'extérieur, l'intérieur et la structure du bâtiment et de l'appentis dans sa totalité ;
 - Dresser constat de la situation et émettre un avis sur les risques encourus ;
 - Déterminer la gravité et l'imminence du danger pour les biens et les personnes ;
 - Proposer les mesures provisoires et immédiates de nature à mettre fin aux dangers.
- Article 2** D'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.
- Article 3** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 7 JAN. 2025


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

